



## Païement des heures supplémentaires

Par **zico**, le **01/08/2016** à **15:55**

Bonjour,

Contexte : cadre au forfait jour. Convention collective métallurgie.

Il m'arrive de faire pendant la semaine, des travaux de nuit pour des entreprises en plus de mon temps de travail.

C'est à dire que lundi je fais : 10h 17h, lundi soir je fais 22h 04h, je respecte les 11 heures de repos légales, et je reviens mardi de 15h a 18h.

Depuis des mois, j'étais payé 125% les heures de nuit, (supplémentaires) et à 150% quand ces heures dépassent plus de 8h dans la semaine.

Avec un précédant sur les dernières fiches de paye depuis presque 1 an, mon employeur s'est permis de modifier ces regles.

Elle me payent plus que 25% (c'est a dire seulement la majoration de nuit) les heures effectuée la nuit, si elle vois que pendant la semaine je ne fais que pas un minimum d'heure, selon lui, venir après une opération de nuit, le lendemain de 15h a 18h, ce n'est pas une journée de travail.

Je rappelle donc que je suis au forfait jour, et je n'ai pas décidé d'aller faire ces opérations de nuit.

Légalement, je ne pense pas que ce soit légale de faire ca.

Merci de m'éclairer sur le sujet.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **18:00**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas vérifier votre horaire de travail si vous êtes au forfait / jour...